

PAR COURRIEL

Lac-Mégantic, le 26 février 2025

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Mme Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière dans la MRC du Granit – Questions complémentaires – DQ4

Madame,

En réponse à votre demande du 24 février, vous trouverez ci-dessous nos réponses aux questions complémentaires concernant le projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière dans la MRC du Granit.

Conformément à votre demande, chaque réponse est présentée sous la question correspondante afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information.

1. La MRC produit-elle des rapports de gestion et/ou des rapports financiers annuels pour Énergie du Granit Inc. ? Sont-ils publics ? Si non, comment communique-t-elle les informations financières et de gestion essentielles (principaux revenus et dépenses, dette, intérêts, solde de remboursement) à la population ? Qu'envisage-t-elle de faire pour Énergie Renouvelable du Granit Inc. ?

La MRC du Granit produit des rapports de production mensuels pour Énergie du Granit (EDG). Ces rapports sont déposés au Conseil des maires, et le compte rendu de ces séances est ensuite publié sur le site web de la MRC, ce qui les rends publics.

De plus, la MRC prépare des rapports financiers annuels pour EDG, lesquels sont présentés lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) aux maires des municipalités concernées. Si une demande d'accès à l'information était formulée, ces documents pourraient être communiqués conformément aux dispositions en vigueur. La MRC du Granit produit un communiqué de presse qui est diffusé dans les médias locaux pour annoncer les montants des redevances.

...2

La MRC du Granit prévoit appliquer la même démarche pour Énergie Renouvelable du Granit que pour Énergie du Granit.

2. Dans l'article 10 du règlement N° 2022-11 concernant notamment les règles de répartition des bénéfices et des dépenses (DB3), il est précisé que « les règles de répartition prévues aux articles 8 et 9 s'appliquent jusqu'à ce que la MRC ait convenu avec les municipalités locales assujetties à sa compétence, d'une entente relative à la répartition des bénéfices et des dépenses ». Cette entente a-t-elle été signée ? Le cas échéant, veuillez la déposer ?

Il n'y a pas d'entente de signée.

3. Veuillez préciser les informations sur le projet éolien et notamment sur le montage financier d'un éventuel partenariat dont disposaient les conseils municipaux en juillet 2022 au moment de décider, par résolution, de leur participation ou non au projet ?

Le 22 juin 2022, une séance d'information a été organisée à l'intention des maires, des conseillers municipaux et des directions générales rassemblant environ soixante participants. L'objectif de cette rencontre était d'outiller les municipalités en leur fournissant les informations essentielles sur le projet Haute-Chaudière, afin que les maires, les directions générales et les conseillers présents puissent transmettre ces éléments à leur conseil municipal et ainsi prendre des décisions éclairées.

Lors de cette séance, la MRC était accompagnée de trois experts : un conseiller financier, une avocate spécialisée en droit municipal et un avocat en droit commercial. L'ordre du jour comprenait un récapitulatif des étapes franchies jusqu'à présent, une présentation financière du projet, l'analyse de différentes hypothèses de rendement basées sur cinq variables influençant sa rentabilité, une explication de la répartition des risques financiers, ainsi qu'un résumé détaillé de l'entente de participation, abordant tant les aspects commerciaux que municipaux.

Afin de mieux accompagner chaque municipalité, la MRC s'est également rendue disponible pour présenter le projet directement aux membres des conseils municipaux, en fonction de leurs besoins et de leurs demandes.


Sonia Cloutier

Directrice générale et greffière-trésorière